

3235  
Union des Associations des Elus Locaux  
(UAEL)

**LA DÉCENTRALISATION AU  
SÉNÉGAL  
ENVIRONNEMENT  
INSTITUTIONNEL**

Cellule d'Appui Aux Elus Locaux

cael/ 8 juin 2005

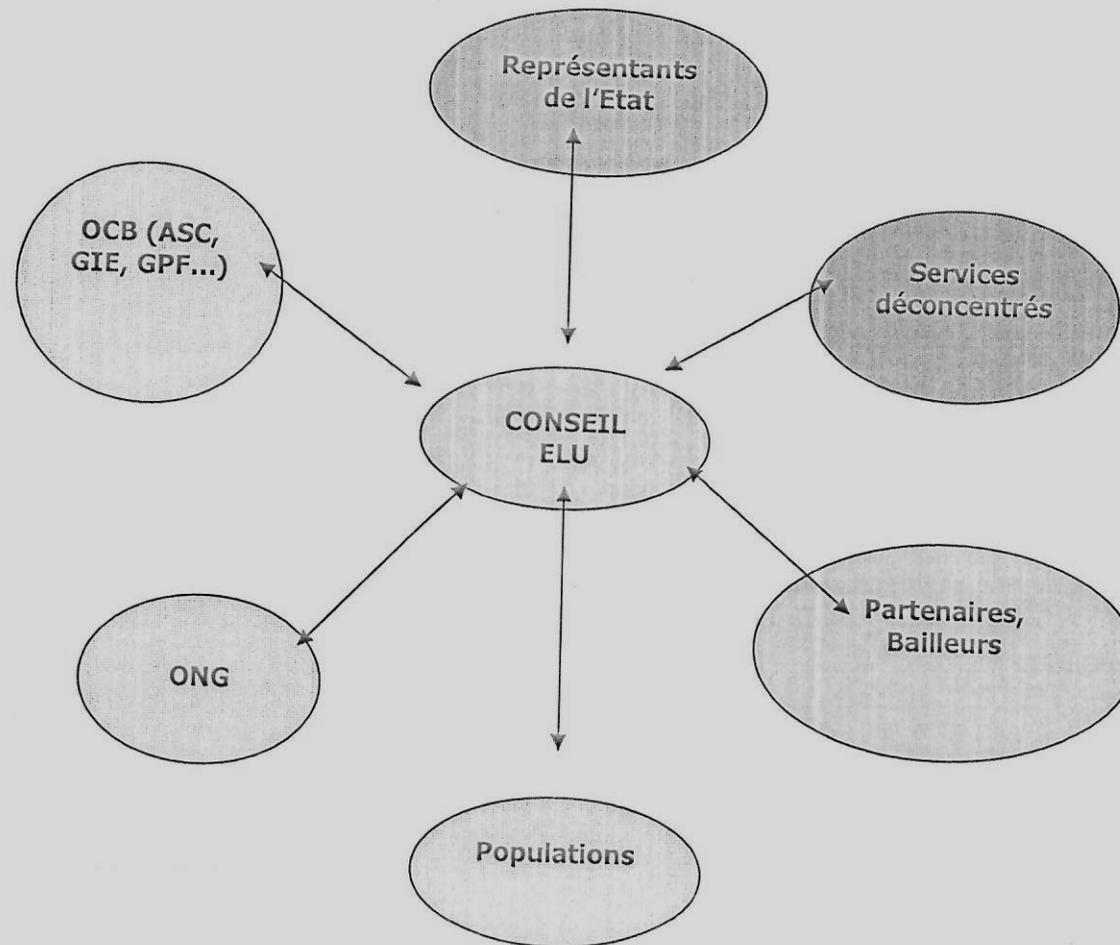
# Caractéristiques

<b>Déconcentration</b>	<b>Décentralisation</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>❖ Pouvoir central : Président et le gouvernement</li><li>❖ Rapport hiérarchique : Nomination par le pouvoir central</li><li>❖ Exécution des ordres reçus, obligation de rendre compte et sanction par autorité hiérarchique</li><li>❖ <b>Avec la déconcentration</b></li><li>❖ <i>11 régions</i> dirigées chacune par un gouverneur, représentant de l'Etat, nommé par le gouvernement central.</li><li>❖ 34 départements au total administrés par un préfet, nommé par le gouvernement central.</li><li>❖ 103 <i>arrondissements</i> administrés par des sous-préfets nommés par le gouvernement central.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>❖ Pouvoir local : assemblées locales</li><li>❖ Élection au suffrage universel</li><li>❖ Compétences transférées par la loi</li><li>❖ Obligation de rendre compte aux populations</li><li>❖ Sanction par les populations par voie électorale</li><li>❖ <b>Avec la décentralisation</b></li><li>❖ 441 collectivités locales: régions (11), communes (110), communes d'arrondissement (320) et communautés rurales.</li></ul>

# Principes fondamentaux de la décentralisation

Principes	Signification
1. <b>Respect de l'unité Nationale</b>	L'autonomie de gestion conférée aux collectivités locales ne remet pas en cause le caractère unitaire de l'Etat
2. <b>Libre administration des collectivités locales</b>	Les collectivités locales sont administrées par des assemblées élues au suffrage universel c'est-à-dire directement par les populations.
3. <b>Egale dignité des collectivités locales</b>	Aucune collectivité locale ne peut exercer de tutelle sur une autre collectivité locale
4. <b>Bonne gouvernance locale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>❖ par la participation des citoyens à la gestion des affaires locales</li><li>❖ par le respect des droits des minorités et des couches vulnérables</li><li>❖ par la transparence dans la gestion budgétaire.</li></ul>

# Acteurs de la décentralisation



cael/ 8 juin 2005

# COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

**Les compétences générales** (article 3 du code des collectivités locales) : « les collectivités locales ont pour mission la conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement économique, éducatif, social et culturel d'intérêt régional, communal ou rural »

**Les compétences transférées** ( loi 96- 07 du 22 mars 96) portent sur neuf domaines :

Domaine

- ❖ Environnement et gestion des ressources naturelles
- ❖ Santé, population et action sociale
- ❖ Jeunesse, sport et loisirs
- ❖ Culture
- ❖ Education
- ❖ Planification
- ❖ Aménagement du territoire
- ❖ Urbanisme et habitat

Chaque compétence transférée objet :

- ❖ d'un décret spécifique précisant les modalités de sa mise en œuvre
- ❖ d'une répartition entre les trois ordres de collectivités locales.

# Règles de gestion des compétences transférées

- ❖ La gestion des compétences s'exerce avec le concours de l'Etat qui :
  - Conserve ses missions de souveraineté,
  - Exerce le contrôle de légalité des actes à travers ses représentations au près des collectivités locales (Gouverneur pour la région, Préfet pour les communes, Sous-préfet pour les communautés rurales),
  - Assure la coordination des actions de développement
  - Garantit la cohésion et solidarité nationales et l'intégrité du territoire
  
- ❖ Le transfert de compétences doit être accompagné d'un transfert concomitant de moyens et des ressources

❖ Pour l'exercice des compétences d'intérêt communautaire, les collectivités locales peuvent :

- s'associer et établir entre elles des conventions permettant la mise à disposition des services et moyens
- ❖ Faire recours gratuitement aux services techniques de l'Etat (Décret N°96 11-22 relatif à la convention type et fixant les modalités et conditions d'utilisation des services extérieurs de l'Etat).
- ❖ S'appuyer sur les Agences Régionales de Développement chargées de **leur apporter un appui gratuit dans tous les domaines liés au développement** (article 37 du code des collectivités locales, décret n°98.399 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des ARD)
- ❖ S'entretenir librement entre elles des relations fonctionnelles et de coopération sans que l'une d'entre elle puisse exercer de tutelle sur l'autre

### **Le contrôle des actes des collectivités locales**

Le contrôle de l'égalité des actes (ou contrôle à posteriori) devient la règle se substituant à l'approbation préalable (contrôle d'opportunité) et répond à trois préoccupations, gage de succès de la décentralisation :

Simplicité

Rapidité

Proximité

Les actes de gestion courante de ces collectivités deviennent exécutoire de plein droit sous certaines conditions de respect de notification, publication et de transmission au représentant de l'Etat .

L'article 12 du code des collectivités locales dispose : « **les actes des collectivités locales font l'objet d'un contrôle de l'égalité exercé par les représentants de l'Etat. Le conseil d'Etat est juge du contentieux né de l'exercice de ce contrôle** ».

Le contrôle à priori reste maintenu pour les domaines visés à l'article 336 du code des collectivités locales à savoir :

- Les budgets primitifs et supplémentaires
- Les emprunts et garanties d'emprunt
- Les plans régionaux, communaux, ruraux de développement et les plans régionaux d'aménagement du territoire
- Les conventions financières de coopération internationale d'un montant global égal ou supérieur à cent millions de francs CFA (décret n°96 -1119)
- Les affaires domaniales et l'urbanisme
- Les garanties et prises de participation dans les sociétés privées exerçant des activités d'intérêt général à participation publique
- Les contrats de concessions d'une durée supérieure à 30 ans

**Recours possibles dans le cadre du contrôle de l'égalité auprès du Conseil d'Etat :**

- Recours du représentant de l'Etat dans le délai de 2 mois contre les actes exécutoires
- Recours des élus contre le refus d'approbation par le représentant de l'Etat des actes soumis au contrôle à priori.
- Recours des citoyens auprès du Conseil d'Etat pour des actes jugés litigieux des élus

# RELATION ÉLUS CITOYENS

## Droits et obligations des citoyens

Droits des citoyens	Obligations des citoyens
Choisir librement ses dirigeants	Participer au vote
Assister aux réunions publiques des conseils locaux	Assister calmement sans perturber ni intervenir
Participer à la gestion des affaires locales	Soumettre des propositions pour l'impulsion du développement économique et social local
Consulter les procès verbaux des conseils locaux	Prendre en charge les frais de photocopie des documents
	Retourner dans les délais et dans le même état les documents
Accéder aux budgets et comptes	S'acquitter de l'impôt local
Etre informés sur des décisions et arrêtés de l'autorité locale	S'intéresser à la vie de la collectivité locale en consultant les informations

# Droits et obligations des élus

Droits des élus	Obligations des élus
Droit à la formation	Respect des règles de gestion des collectivités locales
Droit à la protection juridique et sociale dans l'exercice du mandat	Exercice effectif des responsabilités d'élu
Traitement adéquat	Participation aux sessions et commissions du conseil local
Accès à l'information sur la gestion de la collectivité	Respect des règles de confidentialité et de solidarité au sein du conseil
Droit à la protection sociale	Obligation de bonne gouvernance (Gestion transparente, participation des populations, communication..)
Droit de participation à l'élaboration des politiques de décentralisation et de négociation avec les partenaires au développement	Solidarité au sein d'associations , plaidoyer, lobbying

# Quelques principes de bonne gouvernance locale

- Au-delà du transfert de compétences, la décentralisation constitue :
  - un processus d'approfondissement de la démocratie
  - une mise en œuvre effective des principes de bonne gouvernance
  - l'implication réelle des citoyens dans la gestion des affaires locales
  - la transparence dans la gestion budgétaire.
  
- Elus et citoyens se partagent ainsi la responsabilité de réussir la décentralisation en mettant en place des mécanismes de concertation favorisant le dialogue social.

■ Six principes de gouvernance peuvent aider à améliorer les relations élus - citoyens :

### **Durabilité**

Prendre en compte les besoins actuels et futurs en terme social, économique et environnemental :

- ❖ Consultation des partenaires en vue d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie communautaire
- ❖ Processus consultatif et de planification
- ❖ Viabilité financière à travers la participation de l'ensemble des citoyens à la vie économique de la collectivité

### **Equité**

Accès aux processus de décision et aux services de base

- ❖ Assurer à tous un égal accès au processus de décision, aux ressources et aux services sociaux de base
- ❖ Mesurer cet accès sur la base de données
- ❖ Etudier des principes équitables pour prioriser le développement

<b>Efficacité</b>	<b>Sécurité</b>
<p>Mise à disposition des services publics et de promotion du développement social</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Partenariat avec le secteur privé et la société civile</li> <li>❖ Cadre réglementaire et législatif équitables et fiables</li> <li>❖ Collecte de l'impôt local amélioré</li> <li>❖ Objectif et cibles clairs pour les prestations de service</li> </ul>	<p>Assurer la sécurité des individus et de leur environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Processus consultatifs basés sur les principes du droit, la solidarité et la prévention</li> <li>❖ Prise de conscience et préparation face aux risques et aux catastrophes</li> <li>❖ Gestion communautaire des ressources environnementales</li> <li>❖ Culture de paix et de tolérance face à la diversité</li> </ul>

## Transparence et responsabilité

Doit être le credo des preneurs de décisions et des bailleurs

- ❖ Budget participatif
- ❖ Procédures transparentes
- ❖ Lutte contre la corruption et promotion d'un service éthique
- ❖ Création de mécanisme de restitution publique
- ❖ Débats médiatiques ouverts et relatifs aux problématiques communautaires

## Engagement civique et citoyenneté

Reconnaître que les individus sont le principal capital richesse des collectivités locales pour un développement humain durable

- ❖ Promotion d'une culture de solidarité civique, basé sur le respect et l'acceptation mutuels
- ❖ Planification civique équitable et de grande ampleur
- ❖ Mécanismes participatifs